

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7261079601

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7261079601>

Cette annonce a été mise en ligne le **20 juillet 2021** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

SELARL LEXCAP
Cabinet d'Avocats
Maître Antoine PINÇON
4, rue du Quinconce – BP 60429 – 49104 ANGERS
CEDEX 02
RXL Fi
Société par Actions Simplifiée au capital de 20.000 €
Siège social : 8, chemin de la Morette – 49460 ECUILLE
R.C.S. ANGERS 520 548 355
Par décision unanime des associés en date du 16 juillet
2021, les associés de la société RXL Fi ont :
- décidé de transformer à compter du 16 juillet 2021, la
société en Société par Actions Simplifiée,
Cette transformation n'entraîne pas la création d'une
personne morale nouvelle et aucune modification n'ayant
été apportée à l'objet, au capital social, au siège et à la
durée, les caractéristiques nouvelles sont les suivantes :
FORME : Ancienne mention : société civile.
Nouvelle mention : Société par actions simplifiée.
ADMINISTRATION : Ancienne mention : Co-gérants :
Monsieur Erwan ROUXEL et Madame Sandrine LANDRIN
Nouvelle mention : Président : Monsieur Erwan ROUXEL
demeurant 8, chemin de la Morette – 49460 ECUILLE
nommé pour une durée illimitée.
Directeur Général : Madame Sandrine LANDRIN
demeurant 8, chemin de la Morette – 49460 ECUILLE
nommée pour une durée illimitée.
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :
Tout associé a le droit de participer aux décisions
collectives du moment que ses titres de capital sont
inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée,
de l'envoi des documents en vue d'une consultation
écrite ou de l'acte.
Il peut se faire représenter par un autre associé
exclusivement.

La possession d'un titre de capital emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises par les associés ou l'associé unique.

Le droit de vote attaché aux titres de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'ils représentent et chaque titre de capital donne droit à une voix.

TRANSMISSION D'ACTIONNEMENTS - AGREMENT :

Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, la transmission des actions est libre et sans agrément.

Les actions, librement cessibles entre associés, ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de tous les associés. Cette disposition vise toutes transmissions entre vifs à titre onéreux ou gratuit, y compris celles au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant du cédant, qu'elles portent sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des actions.

Mention sera faite au RCS d'ANGERS.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Olivier COLIN
Directeur de Médialex

